

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 11/09/2007  
Publication : 14/09/2007



Pour le Président du Conseil Général  
par délégation

Ludovic LIONS

N° CP

Séance du

5<sup>e</sup>/64-07  
- 7 SEP. 2007

# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

### AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DU CMS DE ROUFFACH

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I-5<sup>e</sup>/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2007/I-5e/02 du Conseil Général du 15 décembre 2006 relative aux moyens des services de l'Assemblée,
- VU la convention du 11 juin 2007, signée entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin,
- VU le rapport du Président du Conseil Général.

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Approuve les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition des locaux du centre médico-social de Rouffach, dont le projet est annexé au rapport, moyennant une redevance annuelle de 4 856,52 €, charges en sus.
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général à signer cet avenant à conclure entre la communauté de communes du Pays de Rouffach et le Département du Haut-Rhin.
- ❖ Précise que les loyers correspondants sont inscrits au budget primitif 2007, sur l'enveloppe 668, chapitre 11, nature 6132, fonction 50.

LE PRESIDENT

Pour le Président  
du Conseil Général du Haut-Rhin  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président

Rémy WITH

Adopté

.....voix contre

.....abstentions